

A Mamoudzou, le 5 avril 2019

DOSSIER DE PRESSE

Séance plénière du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation (CREFOP), le 05 avril 2019

Le CREFOP de Mayotte a été installé par madame la Ministre du travail le 17 novembre 2018.

Ce comité, co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, est une instance quadripartite qui regroupe les représentants de l'État, des membres du Conseil Départemental, des membres d'organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national et de représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle à Mayotte. Sa composition a été complétée par arrêté préfectoral, le mercredi 3 avril, afin de prendre en compte les dernières propositions d'actualisation présentées par les partenaires sociaux.

La mission de cette instance est d'assurer la coordination des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi. Elle est également chargée de fonctions de diagnostic, de suivi et d'évaluation des politiques publiques menées par l'Etat, le Département et leurs opérateurs (Pôle Emploi, missions locales, CRESS...).

La séance plénière de ce vendredi 05 avril à la Cité des Métiers de Mamoudzou a été l'occasion de recueillir l'avis du CREFOP sur le Pacte Ultramarin d'Investissement dans les Compétences de Mayotte (PUIC).

Pour rappel, le PUIC est un document opérationnel qui se décline en 4 axes structurants et qui vise à accompagner et former vers l'emploi, les personnes peu ou pas qualifiées, à la recherche d'un emploi et notamment les personnes résidant dans les guartiers politiques de la ville (QPV), dans les territoires ruraux et les personnes en situation de handicap.

fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés >> une exigence pour construire une société de compétences;

Axe n°1 : Garantir l'accès des publics Axe n°2 : Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective;

Axe n°3: Innover dans les territoires;

Axe transverse : s'engager dans la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant les formations.

Les 4 Axes de développement dans le PUIC

Ce PUIC vise également à accélérer la transformation des commandes de formation pour répondre aux besoins des entreprises et des actifs.

À titre d'illustration, à Mayotte le PUIC pourra permettre de renforçer les mesures d'accompagnement des stagiaires dans les domaines de l'accès aux droits sociaux, l'aide aux déplacements, l'hébergement ou la restauration des stagiaires afin de leur permettre de se concentrer sur leurs formations et favoriser leur assiduité. Ainsi le PUIC sécurisera le parcours de formation.

Le PUIC de Mayotte prévoit aussi d'accompagner l'innovation dans les territoires et le développement de l'entrepreneuriat. Il se consacrera en priorité sur les secteurs définis dans les documents stratégiques de développement économique préparés par les acteurs publics et le Conseil Départemental, tels que le tourisme, l'agroalimentaire, les services à la personne qui sont les secteurs définis comme statégique par les acteurs locaux à travers les documents de développement économique.

Secteurs Piliers

- Commerce de détail
- Transport

Secteurs support

- Services aux entreprises
- Formation professionnelle
- NTIC
- Education
- Santé

Secteurs en mutation

- Agriculture
- Pêche
- Aquaculture

Secteurs émergents

- Services à la personne
- Sécurité
- Industrie agroalimentaire (restauration collective)
- Tourisme

Il vise également à permettre l'adaptation de la main d'œuvre locale aux besoins des entreprises et des marchés de Mayotte, tels que les projets d'investissements privés et publics évoqués récemment lors du Haut Conseil de la Commande Publique.

Il convient de rappeler qu'à Mayotte, la déclinaison régionale du plan national d'investissement dans les compétences représente un engagement financier significatif de l'État sur 4 ans d'un montant de 21,3 millions d'euros. Cette mesure s'ajoute aux actions portées par le Conseil Départemental et qui s'élèvent à plus de 11,7 M € par an.

Ce sont donc environ 17 M € par an soit 68 M € sur 4 ans qui seront mobilisés pour la formation professionnelle et l'accompagnement des mahoraises et mahorais vers l'emploi de 2019 à 2022.

	Engagements financiers pluriannuels du Conseil départemental et de l'État		
	Conseil départemental	État	Total
2019-2022	46 952 204 €	21 367 513€	68 319 717 €
2019	11 738 051 €	3 688 274 €	15 426 325 €
2020	11 738 051 €	5 936 880 €	17 674 931 €
2021	11 738 051 €	5 776 527 €	17 514 578 €
2022	11 738 051 €	5 965 832 €	17 703 883 €

Les autres priorités d'action du CREFOP : l'apprentissage et la formation en alternance

Parmi les dossiers sur lesquel, le CREFOP sera très rapidement amené à travailler, figure le chantier de l'apprentissage et de l'alternance dont le développement à Mayotte, constitue une priorité avec une volonté de doubler le nombre d'apprentis en deux ans et atteindre les 500 apprentis en formation, à la fin de l'année 2020.

Le CREFOP a décidé de créer une commission spécifiquement dédiée à l'apprentissage et à la formation en alternance pour pouvoir proposer des actions concrètes permettant de favoriser l'accueil d'apprentis et de stagiaires de la formation professionnelle dans les entreprises mahoraises et particulièrement les Petites et Moyennes Entreprises. Ces travaux pourront également porter sur l'élargissement des capacités d'accès au titre de maître d'apprentissage en proposant la prise en compte d'expériences d'encadrement professionnel telles que les fonctions d'aides moniteurs de la formation professionnelle réalisées par les volontaires techniciens au sein du RSMA ou l'accompagnement des acteurs économiques pour créer ou augmenter les capacités d'accueil des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) à Mayotte.

Les propositions, issues des partenaires économiques et sociaux au travers des travaux du CREFOP, seront transmises au gouvernement pour pouvoir être prises en compte dans la préparation des ordonnances d'adaptation aux départements d'outre-mer, de la loi du 8 septembre 2018 portant sur la liberté de choisir son avenir professionnel, qui doivent intervenir d'ici l'automne 2019.